

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE BORNE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2021

Date de convocation : 15 février 2021

Étaient présents : Champel Thierry, Michel Yves, Laborde Josette, Tailland Thierry.

Absents excusés : Gleyze André, Gleyze Jeannine, Perrin Jean-Michel.

Gleyze Jeannine avait donné procuration à Champel Thierry, Perrin Jean-Michel avait donné procuration à Tailland Thierry.

Objet : Attributions de compensation de la communauté de communes Montagne d'Ardèche.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le fonctionnement des attributions de compensation versées aux communes membres par la communauté de commune ou perçues par cette dernière auprès des communes membres en fonction des compétences transférées dans un sens ou dans l'autre.

Afin de pouvoir mener une politique économique, d'avoir quelques marges de manœuvre financières et de construire un nouveau siège à Coucouron, le conseil communautaire de la C.C. Montagne d'Ardèche a provoqué une réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rapport voté par la CLECT le 28 janvier 2021 prévoit de réduire les attributions de compensation provisoires versées aux communes membres de 96 278.00€ dont 1792.00€ pour la commune de Borne.

Le Conseil Municipal,

- Vue la délibération du conseil communautaire de C.C. Montagne d'Ardèche N° 2019-57 fixant les montants des attributions de compensation.
- Vu le rapport de la CLECT du 28 janvier 2021.
- Vue la délibération de la C.C. Montagne d'Ardèche N° 2021-07 adoptant les montants proposés par le susdit rapport de la CLECT.
- Vues les propositions de plusieurs communes visant à envisager des pistes d'économies avant de réduire les attributions de compensation, propositions qui n'ont jamais été étudiées ou débattues.
- Considérant que la méthode de calcul conduit à des disparités importantes par rapport au nombre d'habitants de chaque commune (un habitant de Borne contribuerait près de deux fois plus qu'un habitant de Coucouron),

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote contre la proposition présentée par le rapport de la CLECT du 28/01/2021 adopté par délibération du conseil communautaire de la C.C. Montagne d'Ardèche N° 2021-07 visant à diminuer les attributions de compensation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme, le Maire, Thierry Champel